

**DÉTERMINATION D'UNE DEUXIÈME LANGUE VIVANTE (LVB)  
DE L'OPTION LATIN  
ET DE L'AMÉNAGEMENT D'EMPLOI DU TEMPS EN CLASSE DE 5<sup>e</sup>**

En 5<sup>e</sup>, les élèves doivent débiter l'apprentissage obligatoire d'une **deuxième langue vivante**. Nous proposons d'étudier **l'Allemand, l'Espagnol ou l'Italien** (2h30 hebdomadaires).

Par ailleurs, il est possible de choisir **l'option Latin**. Il s'agit de découvrir la langue et la culture latines. En 5<sup>e</sup>, cet enseignement se décline au cours de 2 heures hebdomadaires, en 4<sup>e</sup>, 2h30. **L'engagement de l'élève est de deux ans minimum**. Le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre peut donner son avis à la famille.

Enfin, nous organisons les emplois du temps en collège de façon à permettre aux jeunes pratiquant assidûment une activité sportive ou culturelle (musique, théâtre...) d'être libérés plus tôt dans l'après-midi (14h45), une fois par semaine.

Ce **dispositif d'horaires resserrés** est avant tout réservé à des élèves sérieux et motivés disposant d'une capacité de travail et d'autonomie réelles. Il s'agit là, bien entendu, de ne pas privilégier l'activité sportive ou culturelle au détriment du travail scolaire. Un justificatif d'inscription notifiant le niveau de l'enfant et la quotité hebdomadaire est demandé.

**La poursuite de ces horaires tout au long du collège n'est pas systématique : elle nécessite un comportement juste et correct et elle sera validée chaque année par la communauté éducative. Elle dépendra également d'éventuelles contraintes pédagogiques.** Les effectifs concernés par ces aménagements d'emploi du temps sont limités dans chaque niveau. **Ce dispositif ne pourra concerner que le collège.**

L'horaire des enseignements obligatoires est respecté à chaque niveau du collège. Le latin et les horaires resserrés sont a priori compatibles.